

## CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 04 NOVEMBRE 2024

### Délibération n°2024-15

#### OBJET

FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION  
D'EPURATION DE CONCA

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 04 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	10	2	8

**Présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Guy MOULIN, Jean marie BALES, Christian PIU, Francis Gianni, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSAS, Patrick MICHELANGELI, Joelle MARTINETTI

**Représenté(e)s** : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI, Jean TOMA

**Absent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don-Georges GIANNI, Antoine BARTOLI, Lucien TOMASINI

**Secrétaire de séance** : Monsieur PIU Christian

Date de la convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 04 novembre 2024

<b>VOTANT : 10- EXPRIMES :12</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
		<b>X</b>	

**Le Président :**

**Expose** aux membres de l'assemblée que :

Le SIVOM DU Cavo a été saisi par la DDT en la personne de Manon Billerey concernant l'état de la station d'épuration de Conca. Les installations vieillissantes ne permettant plus d'assurer correctement le traitement de eaux usées du secteur, nous avons perdu la prime d'assainissement et les services de l'état nous demandent de nous mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Compte tenu des préconisations du schéma directeur, une mise en conformité est indispensable pour s'assurer du bon traitement des effluents collectés sur ce secteur.

Lors du conseil syndical du 06 aout 2024, une proposition de plan de financement avait été proposé, or, au regard des nouveaux éléments fournis par le bureau d'études et l'évolution des prix, une reprise de cette délibération est nécessaire.

Une stratégie de reprise des ouvrages en fonction de la priorité et du risque pour l'environnement est mise en œuvre. Ces travaux permettront la réhabilitation complète et la mise en sécurité du traitement sur l'ensemble de la station d'épuration.

**PRESENTE** au Conseil Syndical, un avant-projet dressé par les services techniques du SIVOM qui évalue le coût de l'opération à la somme de :

**1 400 000 € HT Soit 1 680 000€ TTC**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

**DETAILLE** le plan de financement envisagé, ainsi qu'il suit :

<i>Nature de la ressource</i>	<i>Dépense HT subventionnable</i>	<i>%</i>	<i>Montant attendu</i>
Agence de l'eau/ Collectivité	980 000€	70	980 000€
SIVOM du CAVO (Fonds propres)		30	420 000€
<b>TOTAL</b>	<b>980 000 €</b>	<b>100</b>	<b>1 400 000 €</b>

**Le Président,**

**PROPOSE** aux membres de l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Annule et remplace** la délibération 2024-13
- **Approuve** le plan de financement de ce projet,
- **Autorise** le Président à solliciter les différents financeurs pour l'obtention des subventions,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

**Le Conseil Syndical :**

Ouï l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** le rapport des services techniques du SIVOM du Cavo sur la nécessité de réaliser cette opération et l'estimation de son coût prévisionnel ;

Après en avoir délibéré,

Nombre de membres en exercice	<b>18</b>
Nombre de membres présents	<b>10</b>
Nombre de membres représentés	<b>2</b>
Nombre de membres votants	<b>10</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>12</b>
dont procurations	<b>2</b>
Votes :                    pour	<b>12</b>
contre	<b>0</b>
abstention (s)	<b>0</b>
unanimité	<b>OUI</b>

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** l'engagement de l'opération présentée « FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION DE CONCA. »

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** le Président à lancer les démarches nécessaires pour engager cette opération, y compris la recherche de tous les financements possibles pour sa réalisation et la consultation des entreprises.

**Article 3 :**

**DE DONNER MANDAT** au Président pour signer tous documents relatifs à la présente affaire, y compris les marchés.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,

Le 04 NOVEMBRE 2024.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le

Transmis à la Préfecture le



*Extrait de Délibération 2024-15 financement concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Conca*